

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 22 juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BOUVET Jacky.

Etaient présents : M. BOUVET, Mme SEGUIN, M. GARNIER, Mme BODIN, M. SANSON, Mme MICHEL, M. JOUBIN, Mme GUILLOTIN, M.M. RALLU, ROULAND, Mme ANFRAY, M. LESENECHAL, Mmes ROCHEFORT, BOEDA, LARDEUR, DUCHEMIN, FRANCOISE, M.M. BARBEDETTE, LEROY, ERACLAS, SUHARD, GRASSET, LAISNE, Mme LEFEBVRE, M. PIRON, Mmes BEUZIT, LECOURT, PREAUX.

Avaient délégué leur pouvoir : Mme MASSE à Mme SEGUIN, M. CAPELLE à M. PIRON, M. GOUDAL à Mme BEUZIT.

Etaient absents : Mme GONFROY, M. FOUCHER.

M. SANSON désigné conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance assisté d'un auxiliaire

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal désigne Monsieur Loïc SANSON, secrétaire de séance et Monsieur Eric SLIWKA, Directeur Général des Services, auxiliaire du secrétaire de séance.

Informations données par M. le Maire

Dates des prochains conseils municipaux

- Mardi 27 septembre 2022 à 20h30
- Mardi 29 novembre 2022 à 20h30

M. Piron : A-t-on déjà identifié le cabinet de recrutement pour faire venir un médecin espagnol ?

M. le Maire : Le cabinet de recrutement s'appelle « LABOREA ». Il a déjà œuvré pour le recrutement d'un autre médecin à la commune de « Le Teilleul ».

M. Piron : Une réunion est prévue sur la démographie médicale du territoire, début juillet prochain.

M. Piron : Faire le point sur le planning de la construction de la halle de marché.

M. Rallu : Fin des travaux prévue fin juillet prochain. Enumération des différents points à terminer sur le chantier : halle place Delaporte et rues adjacentes.

M. Piron : 3 personnes ont glissé sur les pavés de la rue du Bassin...

M. le Maire : C'est exact et ces personnes ont trébuché sur des bordures qui dépassent des pavés de 2 cm. Cependant, les travaux sont conformes à la norme PMR qui nous oblige à ne pas dépasser les 5 cm de hauteur entre 2 revêtements, de façon à ce qu'une personne en fauteuil roulant puisse circuler sans problèmes. Il est également compliqué d'ajuster parfaitement aux jointures, du pavé et du bitume. Concernant l'herbe qui pousse entre les pavés, il faut attendre un peu de temps encore pour que le joint en gazon soit assez dense.

M. Piron : Possibilité pour les élus de visiter le cabinet médical ?

M. Rallu : Il faut caler cela en plusieurs vagues, pour des visites le samedi matin.

M. Piron : La manager de commerces, hormis le point presse, pourra-t-elle être présentée au conseil municipal ?

M. Garnier : On fera cela en toutes commissions à la rentrée de septembre prochain.

Mme Lefèbvre : Peut-on passer une annonce pour le recrutement de médecins sur la commune sur un site spécialisé ?

Mme Seguin : Oui. Nous avons également déjà une annonce en cours depuis un an sur un de ces sites.

Mme Lefèbvre : Quelle est la feuille de route et les missions de la manager de commerces ?

M. Garnier : Cela sera présenté début septembre en toutes commissions. Pour rappel, sa fiche de poste était jointe à la convention de financement que nous avons passée avec la Banque des Territoires par la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022.

M. Piron : Pourquoi n'a-t-on pas poursuivi la démarche avec Attitude Manche ?

M. le Maire : Il n'amène pas de médecins mais sont plus dans une démarche d'accompagnement.

M. Piron : Désir des médecins de se regrouper et d'avoir des logements proches. Cela a été évoqué également lors de la soirée avec Attitude Manche.

Mme Seguin : Il y a 7 noms de médecins qui apparaissent lorsque l'on va sur internet taper « médecins à Saint-Hilaire-du-Harcouët », ce qui peut laisser penser qu'il y a assez de médecins dans notre commune, alors que nous savons que ce n'est pas le cas.

M. Piron : Comme nous n'avons pas pu bénéficier d'un PLSA, nous avons dû faire le cabinet médical seul mais n'est-il n'est pas possible de faire du rétropédalage ?

M. le Maire : Le cabinet médical est désormais construit sans avoir eu de PLSA car aucun médecin n'a voulu rédiger un projet médical. Cela aurait peut-être aidé à faire venir des médecins mais pas de rétropédalage possible.

M. Piron : Sur la commune, s'il y a des jeunes en fin d'études de médecine, cherche-t-on à les faire venir au cabinet médical ?

Mme Seguin : Oui, nous avons une veille permanente et tout le monde s'y met, familles comprises, pour les inciter à s'installer chez nous comme médecins.

Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 7 juin 2022

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022.

| | |
|---|--|
| Délibération n° 1DEL2022_043 <u>Classification</u> : 4/ Fonction publique 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Modification du tableau des effectifs |
|---|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune, de façon à permettre à quatre agents d'évoluer dans leur carrière.

*

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme présentée ci-dessous, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

| CREATIONS | | | |
|--|------------------|------------------------------|----------------------------|
| Grades | Catégorie | Effectifs budgétaires | Total des effectifs |
| Chef de service de PM principal de 2^{ème} classe | B | TC | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe | C | TC | 1 |
| Adjoint technique | C | TC | 1 |
| Adjoint technique | C | TNC | 1 |

| | |
|---|---|
| Délibération n° 1DEL2022_044 <u>Classification</u> : 3/ Domaine et patrimoine 3.2. Aliénation | Vente d'une partie d'un chemin rural sur la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles, commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët |
|---|---|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis de France Domaines,

VU l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural qui s'est déroulé du 10 au 24 janvier 2022, au cours de laquelle aucune observation n'a été enregistrée,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la vente d'une partie du chemin rural n°77, située sur la mairie déléguée de St-Martin-de-Landelles évitera à la commune de l'entretenir alors qu'il ne lui sert pas.

*

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal :

- approuve la vente d'une partie du chemin rural n°77, située sur la commune déléguée de St Martin de Landelles au prix de 1,50 € le m², à Monsieur Anthony LAIR.
- acte que les frais de géomètre et tous autres frais afférents à cette vente, seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur Anthony LAIR.
- acte également qu'il revient à Monsieur Anthony LAIR de désigner le notaire de son choix pour établir l'acte de vente au prix indiqué ci-dessus et de désigner également un géomètre pour effectuer le bornage, dont il supportera les frais.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et encaisser le montant de la vente.

| | |
|--|---|
| Délibération n° 1DEL2022_045 Classification : 9/ Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes | Modification du règlement du camping municipal |
|--|---|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le règlement du camping municipal doit être modifié, de façon à permettre le remboursement d'usagers pour motifs légitimes sans avoir besoin à chaque fois de délibérer en Conseil Municipal.

*

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement du camping municipal.

| | |
|---|--|
| Délibération n° 1DEL2022_046 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.10 Divers | Remboursement d'un campeur pour motif médical |
|---|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le règlement du camping municipal vient d'être modifié, de façon à permettre le remboursement d'usagers pour motifs légitimes sans avoir besoin à chaque fois de délibérer en Conseil Municipal mais qu'il n'est pas encore exécutoire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rembourser un usager du camping municipal qui a dû arrêter son séjour à la suite d'une blessure.

*

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve le remboursement à Mme Lehericey, usagère du camping municipal, de la somme de 32,07 €, comme elle a dû arrêter son séjour à la suite d'une blessure comme indiqué ci-dessus.

| | |
|--|--|
| Délibération n° 1DEL2022_047 <u>Classification</u> : 9/ Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes | Modification du règlement du marché communal concernant la localisation du marché hebdomadaire du mercredi et du vendredi à la suite des travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville |
|--|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU la consultation règlementaire des organisations syndicales des professionnels concernés,
CONSIDERANT que le règlement du marché communal concernant la localisation du marché hebdomadaire doit être modifié en raison de l'achèvement des travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

*

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement du marché communal concernant la localisation du marché hebdomadaire, du mercredi et du vendredi, de façon à lui faire retrouver sa place originelle, en raison de l'achèvement des travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

| | |
|--|--|
| Délibération n° 1DEL2022_048 <u>Classification</u> : 5/ Institutions et vie politique 5.3. Désignations de représentants | Désignation de 2 élus de la commune pour la représenter à l'Association des foires millénaires de la Manche |
|--|--|

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la demande de l'Association des foires millénaires de la Manche.

*

Le Conseil Municipal désigne par son vote la nomination des deux délégués titulaires suivants :

- Monsieur Jean Joubin, par 31 voix favorables
- Monsieur Jean-Luc Garnier, par 24 voix favorables et 7 voix contre

| | |
|--|--|
| Délibération n° 1DEL2022_049 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.1 Décisions budgétaires | Décision budgétaire modificative du budget ville et du budget lotissement « les 3 Provinces » |
|--|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour équilibrer les budgets Ville et Lotissement Les 3 Provinces de passer les décisions budgétaires modificatives ci-dessous.

*

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative présentée ci-dessous :

| BUDGET VILLE | | | |
|---------------------|---|-------------|------------------|
| Compte | Intitulé | | |
| 023 | Virement en investissement | 11 619,00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | 24 000,00 | |
| | TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 35 619,00 |
| Compte | Intitulé | | |
| 7067 | Redevances scolaires | -120 000,00 | |
| 7411 | Dotation forfaitaire (DGF) | 2,00 | |
| 74121 | Dotation Solidarité Rurale (DSR) | 40 519,00 | |
| 74741 | Participation Communes membres du GFP | 120 000,00 | |
| 74832 | Dotation Nationale de Péréquation (DNP) | -4 902,00 | |
| | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 35 619,00 |

| Compte | Intitulé | | |
|---|--------------------------------------|--|-------------------|
| Opération 0145 : Travaux de Voirie | | | 5 319,00 |
| 21538 | Autres réseaux | | 5 319,00 |
| Opération 0148 : Aménagement et travaux Bâtiments | | | 4 000,00 |
| 21318 | Toiture CCAS | | 4 000,00 |
| Opération 0149 : Aménagement espaces publics | | | 2 300,00 |
| 2188 | Clôture Marché couvert | | 2 300,00 |
| Opération 041 : Opérations patrimoniales | | | 130 962,38 |
| 2113 | Autres terrains aménagés | | 19 350,08 |
| 21312 | Bâtiments scolaires | | 10 914,00 |
| 21318 | Bâtiments publics | | 97 064,77 |
| 2151 | Réseaux de voirie | | 3 360,00 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | | 273,53 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | 142 581,38 |
| Compte | Intitulé | | |
| Opération 021 : Virement du fonctionnement | | | 11 619,00 |
| 021 | Virement du fonctionnement | | 11 619,00 |
| Opération 041 : Opérations patrimoniales | | | 130 962,38 |
| 2031 | Frais d'études | | 130 962,38 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | | 142 581,38 |
| BUDGET LOTISSEMENT LES TROIS PROVINCES | | | |
| Compte | Intitulé | | |
| 605 | Achat matériel | | 3 200,00 |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | 3 200,00 |
| Compte | Intitulé | | |
| 773 | Mandat annulé sur exercice antérieur | | 3 200,00 |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | | 3 200,00 |

| | |
|--|-----------------------------|
| Délibération n° 1DEL2022_050 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.10 Divers | Effacement de dettes |
|--|-----------------------------|

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que malgré les diverses procédures règlementaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal, les recouvrements sont restés vains et qu'il y a lieu de faire passer les sommes concernées en créances effacées, en admission en non-valeur, en remise gracieuse.

*

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve les créances effacées sur le budget « Ville » présentées ci-dessous :

- Etat du 02 Mars 2022 : Factures Assainissement de 2016 pour un montant de 104,32 €,
- Etat du 18 Mars 2022 : Factures Assainissement de 2018 pour un montant de 31,26 €,

soit un montant total de 135,58 €.

Décisions

Présentation des décisions, prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions sont présentées de façon détaillée dans la note de synthèse lors de la séance du conseil municipal. Elles sont consultables dans le registre des délibérations/décisions et dans le recueil des actes administratifs diffusé trimestriellement sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION N° 2DEC2022_010
Devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion pour les services techniques
de la commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Classification : 1 : Commande Publique – 1.4 : Autres types de contrats

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët décide de signer un devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion sur la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles, avec le garage SARL FOURNIERE.

ARTICLE 2 : Le montant du devis est de 19 200 € T.T.C .

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 20 avril 2022.

Pour Le Maire et par délégation du Conseil Municipal,
La Maire Adjointe,

Brigitte MICHEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1DEC2022_013
Avenant n°1 –
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces d'expositions et la réfection de la Verrière situés Boulevard Gambetta à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un avenant pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces d'expositions et la réfection de la Verrière situés Boulevard Gambetta, à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant est de 14 985,50 € HT soit 17 982,60 € TTC avec une répartition selon le tableau suivant :

| Prestataires | Montant Initial | Montant Avenant | Montant global |
|---------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| QUERE Gilbert | 19 680,00 | 12 102,60 | 31 782,60 |
| JOUAN Christophe | 5 760,00 | 3 000,00 | 8 760,00 |
| M2C | 1 200,00 | 960,00 | 2 160,00 |
| ACS | 960,00 | 600,00 | 1 560,00 |
| ARMOR INGENIERIE | 2 400,00 | 1 320,00 | 3 720,00 |
| TOTAUX | 30 000,00 | 17 982,60 | 47 982,60 |

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 11 Mai 2022.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N°1DEC2022_015

Passation du Marché pour la Maintenance, Prestations techniques et Acquisitions de matériels et logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article R123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de passer un Marché pour la maintenance, prestations techniques et acquisitions de matériels et logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la ville.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 20/05/2022.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_016
**Sous-traitance de la société PINSON au profit de la SARL C.M.C- lot n°07 -Menuiseries intérieures –
Platerie sèche-isolation- Marché création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de sous-traitance de la société PINSON au profit de la société SARL C.M.C concernant les travaux du Lot n° 07: Menuiserie intérieures -plâtrerie sèche-isolation, pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 1 758 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 07/06/2022.

Pour Le Maire et par délégation du Conseil Municipal,
La Maire Adjointe,

Brigitte MICHEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_012
**Sous-traitance de la société GEORGEAULT au profit de la SARL COLLET Joël- lot n°6 -Charpente
Métallique des travaux Aménagement de la place Delaporte et ses abords**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de sous-traitance de rang 2 de la société Georgeault (sous-traitant de rang 1 de la société SARL Techmetal) au profit de la société SARL COLLET Joël concernant les travaux du Lot n° 6: Charpente Métallique- Aménagement de la place Delaporte et ses abords.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 7 950,90 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28/04/2022.

Pour Le Maire et par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_011
Sous-traitance de la société PIGEON TP Normandie-TPB du Loire au profit de la SARL MF DESAMIANTAGE- lot n°1 -Démolition-Terrassement- Voirie et Assainissement EU/EP des travaux Aménagement de la place Delaporte et ses abords

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

.....
DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de sous-traitance de la société PIGEON TP Normandie-TPB du Loir au profit de la société MF DESAMIANTAGE concernant les travaux du Lot n°1 : Aménagement de la place Delaporte et ses abords.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 10 487,50 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 21/04/2022.

Pour Le Maire et par délégation du Conseil Municipal,
La Maire Adjointe,

Annie GUILLOTIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_017
**Sous-traitance de la société TECHMETAL au profit de la Société GEORGAULT- lot 6- Charpente
Métallique des travaux Aménagement de la place Delaporte et ses abords**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

.....
DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de sous-traitance de la société TECHMETAL au profit de la société GEORGAULT concernant les travaux du Lot n°6 : Aménagement de la place Delaporte et ses abords.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 180 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 13/06/2022.

Pour Le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,

Annie GUILLOTIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), prises en application des points 15 et 21 (comme le prévoit l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la présentation des DIA par le Maire au Conseil Municipal, si délégation accordée) de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIA relevant du point 15 :

REGISTRE D.I.A.2022
(Déclaration d'intention d'aliéner)
COMMUNE NOUVELLE

| NUMERO DE DOSSIER | DATE DE DEPOT | COMMUNE DELEGUEE | ADRESSE DU BIEN | REFERENCES CADASTRALES | SURFACE | DROIT DE PREEMPTION |
|-------------------|---------------|------------------|-------------------------------------|--------------------------------|--|---------------------|
| 05048422J0001 | 05/01/2022 | SHH | 171-173, rue Lucien Lelièvre | AN 324, 326, 327,428 et 429 | 908m ² | NON |
| 05048422J0002 | 05/01/2022 | SHH | 8, rue de Marly | AP 712 et 730 | 530m ² | NON |
| 05048422J0003 | 12/01/2022 | SML | Le bois avenel | ZL 139 | 2986m ² | NON |
| 05048422J0004 | 13/01/2022 | SHH | 44, place nationale | AR 222 | 141m ² | NON |
| 05048422J0005 | 14/01/2022 | SML | Le bourg | G 179, 196, 285 | 2037m ² | NON |
| 05048422J0006 | 24/01/2022 | SHH | La fosse aux Loups | AD 762, 764 | 2303m ² | NON |
| 05048422J0007 | 24/01/2022 | VIREY | 8, route de l'Yrande | ZS 139, 140 | 1362m ² | NON |
| 05048422J0008 | 25/01/2022 | SHH | 139, rue de Mortain | AP 889 | 389 m ² | NON |
| 05048422J0009 | 27/01/2022 | SHH | 23,rue Féburon | AR 331, 332 | 499 m ² | NON |
| 05048422J0010 | 28/01/2022 | SHH | 59, place Delaporte | AP 125,126 | 243m ² | NON |
| 05048422J0011 | 31/01/2022 | SHH | Rue Lucien Lelièvre | AO 245, 246, 244, 249 | 54m ² | NON |
| 05048422J0012 | 09/02/2022 | SHH | Rue du Dr Auguste Gautier | AM 888 | 373m ² | NON |
| 05048422J0013 | 10/02/2022 | SHH | 83, rue de Lapenty | AD 126 et ZB 9 | 5786 | NON |
| 05048422J0014 | 14/02/2022 | SHH | 13, bd victor Hugo | AM 684 | 213m ² | NON |
| 05048422J0015 | 15/02/2022 | SHH | 20, rue Thomas Riffaudière | AN 102, 106 | 283m ² | NON |
| 05048422J0016 | 16/02/2022 | SML | Le bourg Le bourg | G 396 G 388 | 764m ² 177m ² | NON |
| 05048422J0017 | 16/02/2022 | SHH | 6 rue de la sélune Les 4 moulins | ZK 448 AN 113, 117, 408,409 | 586m ² 247m ² | NON |
| 05048422J0018 | 16/02/2022 | SHH | 10-12, rue de Mortain | AR 93, 366 et 367 | 104m ² | NON |
| 05048422J0019 | 18/02/2022 | SHH | 14, rue de Marly | AP 742 | 654m ² | NON |
| 05048422J0020 | 21/02/2022 | SHH | 7, rue de Zierickzee | AP 138 | 254m ² | NON |
| 05048422J0021 | 21/02/2022 | VIREY | 6, rue du Château | ZT 138, 301 | 398m ² | NON |
| 05048422J0022 | 23/02/2022 | SHH | 73, résidence Tournebride | ZI 327 | 1652m ² | NON |

| | | | | | | |
|----------------------|------------|-------|--|------------------|---------------------|-----|
| 05048422J0023 | 23/02/2022 | SHH | 33, avenue du Maréchal Leclerc | AR 128 | 107m ² | NON |
| 05048422J0024 | 24/02/2022 | SHH | 23 rue Alsace Lorraine et 40 rue du château | AR 140 | 309m ² | NON |
| 05048422J0025 | 01/03/2022 | SML | 20 rue du haut du bourg | G 332 | 511m ² | NON |
| 05048422J0026 | 04/03/2022 | SHH | 4, rue du Domaine | AD 579 | 808m ² | NON |
| 05048422J0027 | 04/03/2022 | VIREY | Le bourg | ZT 175 | 1704m ² | NON |
| 05048422J0028 | 08/03/2022 | SHH | Rue du Domaine | AD 899, 900 | 758m ² | NON |
| 05048422J0029 | 08/03/2022 | SHH | Rue du Domaine | AD 897 | 701m ² | NON |
| 05048422J0030 | 08/03/2022 | SHH | 76 , route de St-James | AB 126, 127, 359 | 3494 m ² | NON |
| 05048422J0031 | 09/03/2022 | SHH | 99, rue de Lapenty | AD 152 | 764m ² | NON |
| 05048422J0032 | 14/03/2022 | VIREY | La Croix Jeanne | ZN 154 | 2748m ² | NON |
| 05048422J0033 | 15/03/2022 | SHH | 36, rue Féburon | AD 444 | 18m ² | NON |
| 05048422J0034 | 16/03/2022 | SHH | 18, rue de Marly | AP 767 | 494m ² | NON |
| 05048422J0035 | 16/03/2022 | SHH | Le domaine | ZC 10 et 11 | 18760m ² | NON |
| 05048422J0036 | 21/03/2022 | SHH | Rue Dauphine | AB 577, 580 | 343m ² | NON |
| 05048422J0037 | 22/03/2022 | VIREY | 99, route de l'auberge neuve | ZD 99 | 4001m ² | NON |
| 05048422J0038 | 23/03/2022 | SHH | 1, rue de la république | AO 404 | 17m ² | NON |
| 05048422J0039 | 23/03/2022 | SHH | 59, rue de Mortain | AR 245 | 54m ² | NON |
| 05048422J0040 | 30/03/2022 | SHH | 11, rue des Ecoles | AR 113 | 216m ² | NON |
| 05048422J0041 | 31/03/2022 | SHH | Vieille Garde et rue de Paris | AD 580, AM 172 | 721m ² | NON |
| 05048422J0042 | 01/04/2022 | SHH | 20, les Routils | ZD 130, 12 | 2159m ² | NON |
| 05048422J0043 | 06/04/2022 | SHH | 32, rue du Stade | AM 59, 816, 817 | 1079m ² | NON |
| 05048422J0044 | 06/04/2022 | SHH | 247, rue de Paris | AD 125, 180 | 1318m ² | NON |
| 05048422J0045 | 08/04/2022 | SHH | 4, résidence du champ de l'ormeau | AM 577 | 505m ² | NON |
| 05048422J0046 | 08/04/2022 | SHH | 18-20, rue Alsace Lorraine | AR 390, 388, 176 | / | NON |
| 05048422J0047 | 11/04/2022 | SML | 6 rue des bourreliers | G 54 | 220m ² | NON |

| | | | | | | |
|----------------------|------------|-------|--|------------------------|---|-----|
| 05048422J0048 | 11/04/2022 | SHH | 149, route d'avranches | ZA 77, 133 | 1940m ² | NON |
| 05048422J0049 | 19/04/2022 | SHH | 14, résidence de la Vieille Garde | AO478 | 649m ² | NON |
| 05048422J0050 | 25/04/2022 | SML | 29 rue du haut du bourg Le bourg | G 343 G344 | 1227m ² 161m ² | NON |
| 05048422J0051 | 25/04/2022 | SHH | 6, rue du Domaine | AD 551 | 3000m ² | NON |
| 05048422J0052 | 26/04/2022 | SHH | 10 et 12, place St Michel | AR 32 | 142m ² | NON |
| 05048422J0053 | 28/04/2022 | SHH | 13, rue Beauséjour | AD 505 | 447 m ² | NON |
| 05048422J0054 | 29/04/2022 | VIREY | 8 Rue du château | ZT 301, 345, 346 | 438m ² | NON |
| 05048422J0055 | 29/04/2022 | SML | Rue du jardin | ZK 517 | 6320m ² | NON |
| 05048422J0056 | 04/05/2022 | SML | 30 beausoleil | ZL 126 | 2059m ² | NON |
| 05048422J0057 | 04/05/2022 | VIREY | 20, rue du Château | ZT 81,82 | 390m ² | NON |
| 05048422J0058 | 05/05/2022 | SHH | 43, rue du Domaine | AD 770, 771 et 898p | 4523m ² | NON |
| 05048422J0059 | 09/05/2022 | SHH | 4, Résidence des 3 provinces | ZI 368 | 741 m ² | NON |
| 05048422J0060 | 12/05/2022 | SHH | 6, rue Jean Burgot | AR 318, 45 | 732m ² | NON |
| 05048422J0061 | 13/05/2022 | SHH | 67, rue Féburon | AO 95, 96 | 434m ² | NON |
| 05048422J0062 | 13/05/2022 | SHH | 1, rue du Gymnase | AP 359 | 329m ² | NON |
| 05048422J0063 | 18/05/2022 | VIREY | 8, route de l'ygrande | ZS 143 | 2789 m ² | NON |
| 05048422J0064 | 18/05/2022 | SHH | 15, résidence la Lathrée | ZI 425 | 579m ² | NON |
| 05048422J0065 | 19/05/2022 | SHH | 6 rue de Marly | AP 713, 731 | 500m ² | NON |
| 05048422J0066 | 23/05/2022 | SHH | 11 rue du Stade | AM 365 | 549m ² | NON |
| 05048422J0067 | 23/05/2022 | SHH | 28, rue du Château | AR 143 | 54m ² | NON |
| 05048422J0068 | 23/05/2022 | SHH | 43 et 45 rue Waldeck Rousseau | AR 241 | 81m ² | NON |
| 05048422J0069 | 24/05/2022 | SHH | 161, rue Lucien Lelièvre/Rue de la Richardière | AN 60-243 | 175 m ² | NON |
| 05048422J0070 | 24/05/2022 | SML | La motte | ZN 156 | 1235m ² | NON |
| 05048422J0071 | 30/05/2022 | SHH | 17, rue du gué | AO 113, 114 | 1587m ² | NON |

| | | | | | | |
|---------------|------------|-----|------------------------------------|--------------------|---|-----|
| 05048422J0072 | 31/05/2022 | SML | 9 rés des pâquerettes le jardin | ZK 83, 84 ZK 85 | 1272m ² 674m ² | NON |
|---------------|------------|-----|------------------------------------|--------------------|---|-----|

*

DIA COMMERCIALES relevant du point 21 :

DE JANVIER A MAI 2022

| NUMERO DE DOSSIER | DATE DE DEPOT | CATEGORIE | ADRESSE DU BIEN | DESCRIPTION DU BIEN | DROIT DE PRÉEMPTION |
|-------------------|---------------|------------------|-------------------------|--|---------------------|
| 050484202201 | 04.04.2022 | Fond de commerce | 28 Rue Waldeck Rousseau | POTENTILLE Fleuriste | NON |
| 050484202202 | 13.05.2022 | Fond de commerce | Lieu dit « Les Isles » | Comptoirs des Isles Epicerie fine / produits régionaux / cave à vins | NON |

Questions et autres informations diverses

M. Piron : Etait-il nécessaire de changer le véhicule de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Landelles ?

M. Le Maire : Oui, car il était hors d'usage et il aurait dû être changé l'an dernier.

M. Piron : Pourquoi ne pas prendre les véhicules en location de longue durée ?

M. le Maire : Les véhicules roulent peu et peuvent être donc conservés de très nombreuses années. De plus l'achat d'un véhicule est pris sur la partie investissement, ce qui permet d'étaler la dépense sur plusieurs années et nous récupérons également en recettes, la TVA.

La location longue durée serait prise par contre sur notre budget de fonctionnement annuel et sans récupération possible de TVA, ce qui n'est pas opportun.

M. Piron : Pourquoi un avenant de 18 000 € sur la Verrière ?

M. Garnier : Il y a eu une augmentation des montants des lots et comme l'architecte est payé en pourcentage du montant total des travaux, mathématiquement, il doit être rémunéré plus. Il a également retravaillé notre projet ce qui engendre du temps supplémentaire à lui payer.

M. le Maire : Nous serons vigilants aux coûts de ce projet comme déjà évoqué. Il pourrait être reporté si les augmentations des matériaux sont trop élevées.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.